

Compte-rendu

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 mars 2014



Etaient présents :

MM. AZAIS, BONNOT, DIAS, FANNECHERE, GUILLON, MOINE, PALLIER, RAPINAT, VACHON, VADIC
Mmes AZAIS, BOURLION, CANOVA, DECHEZLEPRETRE, DEFEMME, LEGROS, PINEAU, PISANI,
SALLANDROUZE

Excusés ayant donné procuration :

Mmes BORDERIE, LEONARD, LEPORATI, OCCHIMINUTI, PHILIPPON

Absents excusés :

MM. MARCHAND
Mme BILLEGA

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **M. GUILLON** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013, approuvé à l'unanimité.

En préambule, **M. le Maire** tient, lors de cette ultime séance de la mandature, à saluer l'équipe en place, notamment ceux qui ne solliciteront pas à nouveau les suffrages. Il indique que le mandat se termine avec des résultats qui se voient tels la MEFAA ou la maison des sports et de la danse René ADENIS, Il souhaite que l'avenir d'Aubusson s'inscrive dans des dynamiques, en particulier celle de l'investissement.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Objet : Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2013 (budgets Commune, assainissement, eau et régie des transports) et affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. le Maire souligne la moyenne annuelle des investissements de cette mandature, soit 3.3 millions d'Euros.

M. RAPINAT tient à rendre hommage aux travaux réalisés en régie par les services techniques.

Mme LEGROS souligne également l'importance du travail en régie et la qualité du travail réalisé par les services administratifs. Elle en profite pour s'interroger sur le déclin important de la ville au point de vue démographique et sur le chômage très élevé. Elle souhaite aussi demander au maire sa réaction sur un site internet qui note les municipalités sur leur gestion et qui a décerné à Aubusson un 0 sur 20.

M. le Maire répond que tout le monde connaît le peu de crédibilité que l'on peut accorder aux sites internet qu'elle évoque. Sur la population, **M. le Maire** regrette que **Mme LEGROS** n'ait pas fait l'effort d'habiter à Aubusson. Sur le fond, c'est une vraie préoccupation pour lui qui trouve une réponse avec l'achat de 20 hectares de terrains au village de la Chassagne, avec à terme la proposition de 90 lots à bâtir. Il ajoute la proposition qu'il a faite dans son programme électoral d'exonérer de taxes foncières les nouvelles constructions aux normes BBC, de 5 années supplémentaires (2 ans actuellement), soit 7 ans au total.

En arrivant aux affaires, le constat a été fait que la commune n'avait aucune réserve foncière, réserves qui sont utilisées soit pour de nouvelles entreprises, soit pour de nouvelles constructions dédiées à l'habitation. La fermeture de l'usine Philips en 1987 reste un choc terrible pour la ville, à laquelle, il convient d'ajouter le recul des activités liées à la tapisserie. Au point de vue démographique, l'effet produit est que la population est restée mais qu'elle n'a pas été remplacée sur les postes de travail, et cela se retrouve donc dans le calcul de la population. Il faut aussi prendre en compte une certaine volonté des jeunes ménages d'habiter à la périphérie et ainsi sur les communes voisines.

Il conclut en disant qu'il ne cherche pas à nier les chiffres, mais qu'il veut bel et bien s'inscrire dans une logique de développement démographique.

Mme LEGROS s'interroge sur la maison qui s'est effondrée rue Vieille.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une maison qui appartient à une copropriété dont il fait lui-même partie. Il a assuré, seul, à deux reprises les travaux de mise en sécurité. Il signale qu'il a un projet de rénovation sur lequel il travaille avec l'architecte Patrice TRAPON.

Mme LEGROS met en avant que la fiscalité locale est trop lourde, selon elle, à Aubusson, Ce qui a pour conséquence de nuire à tout projet immobilier.

M. le Maire souhaite profiter de l'occasion pour bien expliquer le fonctionnement du calcul de la fiscalité locale. Le calcul de l'impôt local se décompose ainsi. : 1/il y a les bases locatives qui sont votées par les parlementaires et sur lesquelles les communes ne peuvent rien ; 2/ ensuite, apparaissent les taux qui sont de la responsabilité des communes, ceux d'Aubusson sont inférieurs à ceux de 2001. **M. le Maire** souhaite baisser ces taux sur la prochaine mandature pour faire en sorte que la dynamique des taux puisse contrebalancer la dynamique des bases afin que les impôts locaux puissent être stabilisés à Aubusson voire diminués.

M. BONNOT demande pourquoi 12 ans alors pour réagir ?

M. le Maire explique que la politique c'est l'art des priorités. Quand lui et son équipe sont arrivés en 2001, ils ont hérité d'une situation catastrophique : factures dissimulées, bouteilles d'eau avec une couleur marron apportées par la population, etc. Sur ce point précis, des chantiers importants ont été menés en matière d'assainissement, d'adduction en eau potable. Ce qui a permis d'ailleurs de voir la qualité de l'eau s'améliorer grandement, comme cela a été mis en évidence par une étude récente du magazine « UFC que choisir ».

Des chantiers comme la MEFAA sont là également pour montrer la qualité du travail accompli, pour valider la cohérence de la politique mise en place et des priorités.

Vote : Sous la présidence de M. AZAIS, premier adjoint au Maire, les comptes administratifs et les comptes de gestion 2013 sont adoptés à l'unanimité.

Les affectations des résultats telles que proposées sont également approuvées dans les mêmes conditions.

2

Objet : Adoption des statuts de la Communauté de communes
Creuse Grand Sud

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Lors de sa séance du 19 février 2014, le Conseil communautaire de la CC Creuse Grand Sud a adopté les statuts du nouvel EPCI issu de la de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs.

Il convient désormais que chaque commune membre de l'EPCI adopte ses statuts.

M. le Maire ajoute que ces statuts ont été adoptés à la CC avec seulement 4 votes contre. Il évoque les projets en cours en particulier la piscine à Aubusson, la plateforme bois à Gentioux, le restaurant à Vallière, la zone d'activités d'Aubusson, la nouvelle déchetterie.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tels qu'annexés, 4 vote contre.

3

Objet : Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il doit être créé entre la CC Creuse Grand Sud et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes. La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Lors de sa séance du 14 janvier 2014, le Conseil communautaire de la CC Creuse Grand Sud a ainsi créé une commission locale d'évaluation des charges transférées et a déterminé pour cette dernière la composition suivante : un membre titulaire et un membre suppléant par commune de l'EPCI.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune d'Aubusson au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CC Creuse Grand Sud.

M. le Maire ajoute qu'aucune réunion n'est prévue avant les élections municipales.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux : **Isabelle PISANI** membre titulaire et **Gilles PALLIER**, membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CC Creuse Grand Sud.

4

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Par délibération en date du 15 mai 2013, le Conseil municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public payable par un tiers, un artisan, une entreprise, etc. lors de travaux nécessitant échafaudage, dépôt de matériaux ou tout autre opération entraînant un usage privatif temporaire du domaine public.

Il est proposé au Conseil d'autoriser une exonération de cette redevance pour les collectivités territoriales ou les établissements publics menant un chantier à financement public relevant de l'intérêt général.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 mai 2013 créant une redevance d'occupation du domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de cette redevance les collectivités territoriales ou les établissements publics menant un chantier à financement public relevant de l'intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5

Objet : Gratuité de la mise à disposition des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Par délibération en date du 21 octobre 2013, le Conseil municipal a instauré des tarifs de locations des salles de réunion de la Maison de l'emploi & de la formation d'Aubusson.

Il est proposé au Conseil de mettre gracieusement ces salles de réunion à la disposition des partenaires financiers de la MEFAA, à savoir :

- Services de l'Etat
- Région Limousin
- Département de la Creuse
- ainsi que des collectivités membres du GIP MEFAA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 21 octobre 2013 fixant les tarifs de location des salles de la Maison de l'emploi de la formation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de mettre gracieusement les salles de réunion à la disposition des partenaires financiers de la MEFAA, à savoir services de l'Etat, Région Limousin et Département de la Creuse ainsi que des collectivités membres du GIP MEFAA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6

Objet : Gratuité des salles de réunions pour les listes de candidats aux élections municipales

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition gracieuse aux listes de candidats se présentant à l'élection municipale du 23 mars 2014 des salles de réunion suivantes : « Salle de la Bourse » et « petite salle du Hall polyvalent ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition gracieusement aux listes de candidats se présentant à l'élection municipale du 23 mars 2014 les salles de réunion suivantes : « Salle de la Bourse » et « petite salle du Hall polyvalent »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

7

Objet : Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Le syndicat CGT a sollicité une rencontre avec le Maire afin de solliciter la mise en œuvre par l'employeur d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires définit, dans son article 22 *bis*, les conditions de la participation de l'employeur au financement des **garanties de protection sociale** de ses agents. Cette participation « *est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* ». L'application de cette disposition législative s'est traduite en 2011 pour la fonction publique territoriale par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions suivantes :

Personnel éligible	Le bénéfice de la participation profite aux fonctionnaires, aux agents de droit public, aux agents de droit privé relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré.
Nature des garanties couvertes	Maintien de salaire ET/OU rente invalidité ET/OU décès (selon l'option retenue par l'agent)
Organismes concernés	Les mutuelles, unions, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance dont les contrats ont reçu la labellisation du prestataire habilité selon la procédure prévue aux articles 11 à 13 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Les contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés » figurent sur la liste publiée par voie électronique par le ministre chargé des collectivités territoriales, qui la tient à jour (art. 14 décr. n°2011-1474 du 8 nov. 2011).
Durée de la participation	Le label étant accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans, la participation dont la date d'effet est fixée au 1er mai 2014 suit au maximum la même durée.
Modalité du versement de la participation	La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée (art. 24 décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) directement à l'agent, selon une périodicité mensuelle. L'agent doit produire la preuve de la souscription à un contrat labellisé mentionné dans la liste produite dans la partie « organismes concernés ».
Montant de la participation / maxima	Le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
Montant de la participation / modulation	Les collectivités et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en fonction du revenu des agents et, le cas échéant, de leur situation familiale (art. 23 décret n°2011-1474 du 8 nov. 2011). A ce titre, il est proposé de moduler la participation dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Agent de cat. A : 5,00 € / mois - Agent de cat. B : 10,00 € / mois - Agent de cat. C : 15,00 € / mois

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le principe de la participation employeur de la Commune d'Aubusson à la protection complémentaire de ses agents telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8

Objet : Avenant à la convention avec le SIAEP de St Sulpice les Champs - Vallière

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de St Sulpice les Champs - Vallière et la Commune d'Aubusson sont liés par une convention relative à la fourniture en eau potable par le SIAEP à la Commune d'Aubusson.

Le SIAEP ayant fait évoluer son contrat d'affermage en retenant la SAUR comme prestataire, il convient de mettre à jour la convention de fourniture en eau potable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fourniture en eau potable avec le SIAEP St Sulpice les Champs - Vallière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture en eau potable avec le SIAEP St Sulpice les Champs - Vallière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9

Objet : Avenant à la convention relative à l'aménagement foncier avec le Conseil général de la Creuse

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Le Conseil général de la Creuse et la Commune d'Aubusson sont liés par une convention relative à un aménagement foncier agricole et forestier consécutif à l'aménagement routier de la route départementale n° 990 entre les villages de « La Seiglière » et de la « La Clide ».

Cette convention confie au Conseil général, maître d'ouvrage de l'ouvrage routier, la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier. Le Conseil général de la Creuse bénéficiant du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un avenant à cette convention doit venir ajouter mention d'un engagement de maintenir en état les ouvrages créés pendant une durée de 5 années à compter du 20 décembre 2013.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mandat avec le Département de la Creuse ayant pour objet les conditions de réalisation du programme de travaux connexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

10

Objet : Acte authentique de servitudes avec ERDF

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur le Maire a signé avec ERDF une convention de servitudes pour l'implantation d'une canalisation souterraine d'électricité sur une parcelle sis à Aubusson, 90004 Route de Limoges cadastrée section BM 355.

ERDF souhaite que les termes de cette convention fassent l'objet de la rédaction d'un acte authentique devant être passé devant Maître SOURDILLE-RENAUD, Notaire à Montluçon.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition, sans indemnité, de la dite parcelle au profit d'ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine d'électricité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique devant être passé par Maître SOURDILLE-RENAUD, notaire à Montluçon, tous les frais étant supportés par ERDF.

11

Objet : Quittance achats parcelles - adjudication CHIRAT

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués lors du Conseil municipal du 20 mars 2008, lors de la vente par adjudication judiciaire de l'indivision CHIRAT, le Maire a porté la Commune d'AUBUSSON adjudicataire des parcelles cadastrées sections AH 289, AH 290, AH 291, AH 292, BM 161, BM 162, BM 163 et BM 28, représentant une surface totale de 7 ha 55 a 47 ca pour un montant de 20 000€.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de quittance correspondant à cette vente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de quittance pour l'acquisition du lot 6 de la succession CHIRAT suite à l'adjudication judiciaire du 12 février 2014,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aubusson,

AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

12

Objet : Vente de parcelles à M. LEFEBVRE - Partage des frais

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil municipal avait autorisé la vente à Monsieur Lin LEFEBVRE des parcelles BC 119 et 212, pour une somme forfaitaire de 1000 €. Dans le même temps Monsieur Lin LEFEBVRE avait donné son accord pour que soient cédées les parcelles BC 208 et 210 à la Commune d'Aubusson, afin de procéder à un réaligement de la desserte existante desservant la propriété de Monsieur Lin LEFEBVRE et ce pour l'euro symbolique.

Dans un souci de simplification, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la régularisation de cette opération par voie d'échange.

Il est proposé d'autoriser le partage des frais d'actes inhérents à cet échange entre chaque partie de la manière suivante : 50% des frais d'actes pour M. LEFEBVRE et 50% pour la Commune d'Aubusson.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DIT que les frais d'actes inhérents à l'opération susvisée seront répartis de la manière suivante : 50% des frais d'actes pour M. LEFEBVRE et 50% pour la Commune d'Aubusson.

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

13

Objet : Subvention à l'Association du commerce et de l'artisanat d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Après validation par le DLA (dispositif local d'accompagnement), l'association du commerce & de l'artisanat d'Aubusson (ACAA) envisage de recruter un animateur-coordonateur des actions commerciales sur un contrat de type CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi).

La Commune d'Aubusson a été sollicitée pour contribuer pendant les trois années de la durée de ce contrat à son financement à hauteur de 3 000 €/an.

M. le Maire expose qu'il s'agit là de soutenir l'association pour qu'elle passe un palier supplémentaire.

Il en profite pour remercier Mme Catherine Defemme, adjointe au Maire en charge du commerce et de l'artisanat pour le travail accompli sur cette thématique ainsi que les deux coprésidents de l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 3 000 €/an à l'association du commerce & de l'artisanat d'Aubusson,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

14

Objet : Subvention à l'Amicale laïque - « Centenaire du départ des tapissiers pour la grande guerre »

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Les 13 et 14 septembre prochains, l'Amicale laïque, dans le cadre du Centenaire du départ des tapissiers pour la grande guerre, organise :

- Défilé d'une troupe en costumes d'époque dans les rues d'Aubusson,
- Implantation d'un camp de campagne type bivouac,
- Exposition d'une collection privée de mannequins en costumes d'époque et de dessins,
- Mise en circulation d'une valise « mémoire & citoyenneté » à destination des écoles primaires, des collèges et des lycées.

La Commune d'Aubusson a été sollicitée pour contribuer à ce projet à hauteur de 3 500 €.

Mme CANOVA demande si la circulation de la valise peut concerner toutes les écoles.

M. le Maire fait part qu'il ne peut pas lui répondre, n'étant pas un responsable de l'association et l'invite à en faire la demande.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 3 500 € à l'Amicale laïque d'Aubusson pour l'organisation de l'événement « Le centenaire du départ des tapissiers pour la grande guerre »,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

15

Questions diverses

Mme LEGROS tient à signaler une demande qui lui a été faite liée à un désagrément visuel causé par du linge étendu de façon ostentatoire, à proximité du centre-ville.

M. le Maire lui répond que cette demande est bien notée.

Mme DECHEZLEPRETRE évoque la tenue d'un concert au profit du label musical AdVitam, qui se tiendra le samedi 15 mars en l'église Ste Croix d'Aubusson. Ce concert s'est mis en place notamment dans le cadre d'un partenariat Ville d'Aubusson - Rotary Club d'Aubusson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.